

# EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 mars 2026

**En exercice :** 15  
**Présents :** 14  
**Excusés :** 1  
**Absents :** 0

**Date de la convocation :**  
17/03/2026

**Président de séance :**  
Pascal GILLAUX

**Secrétaire de séance :**  
Sandrine RAGUET

**N° interne de l'acte :** 2026-  
019

Le samedi 21 mars 2026 à 11 heures, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE FROMELENNES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle d'Honneur de la Mairie.

**Membres présents :**

Pascal GILLAUX, Honorine ADAM, Didier BERTOLUTTI, Julie COPPEE, Benoit FAYE, Dominique FORTHOMME, Arnaud GRODECOEUR, Monique GUENET, Pascale LAMBERT, Karine LECLERCQ, Jean-Marc LEVENT, Nordine MESLEM, Sandrine RAGUET, Albin VICTOR

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Emma BROUDEUR (donne pouvoir à : Jean-Marc LEVENT)

**Membres Absents :**

---

**N° 2026-019 : Fixation du nombre d'adjoints au Maire**

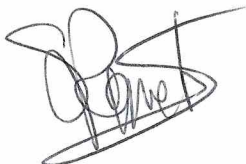
Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire maximum.

Il a rappelé également qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la Commune.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,  
Sandrine RAGUET



Ainsi délibéré les jours, mois et an que  
dessus et le présent extrait certifié  
conforme au registre.  
Le Maire

COMMUNE DE FROMELENNES  
18 Rue des Ecoles  
08600 FROMELENNES

